

Bizutage

Depuis la loi du 17 juin 1998, le bizutage est considéré comme un délit passible de 6 mois d'emprisonnement et 7 500 euros d'amende. Bien qu'il soit interdit, le bizutage reste profondément ancré dans les traditions de certaines grandes écoles.



PRÉVENIR LE BIZUTAGE

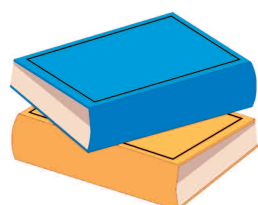
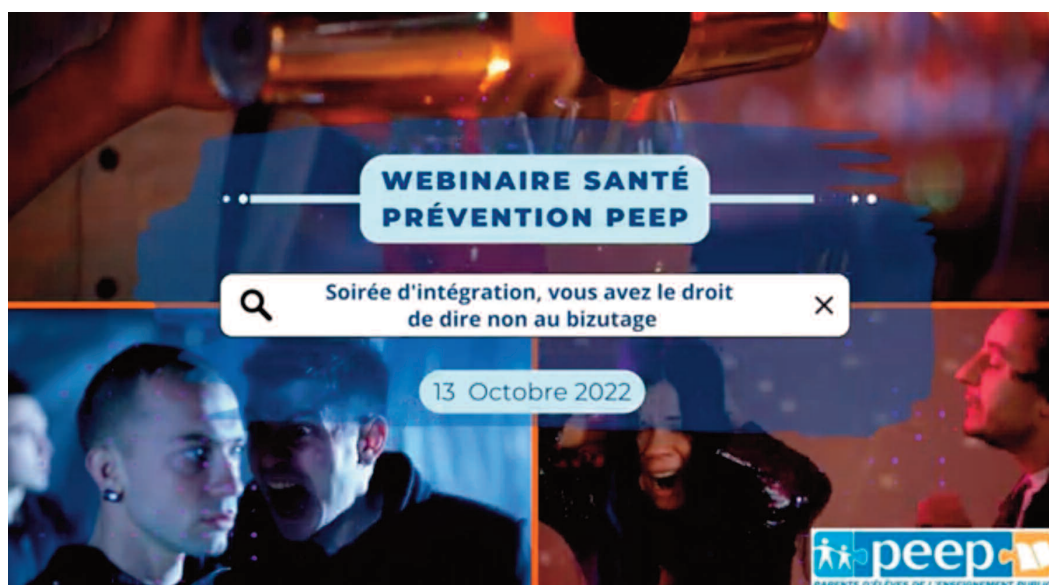
La lutte contre le bizutage passe par des actes de prévention. Créé en 1997, le **Comité national contre le bizutage (CNCB)** met à la disposition des établissements des plaquettes et des affiches « En finir avec le bizutage ». Des bénévoles sont disponibles pour écouter les victimes, répondre par téléphone aux interrogations de leurs parents et les conseiller sur la conduite à tenir. Le CNCB se donne aussi pour mission de sensibiliser l'opinion publique en intervenant dans les médias ou directement auprès des étudiants et des personnels d'encadrement à la demande des chefs d'établissement, avec un objectif : faire disparaître à tout jamais cette tradition qui n'aurait jamais dû exister.



DIRE NON AU BIZUTAGE

Webinaire Santé Prévention PEEP - **Soirée d'intégration, vous avez le droit de dire non au bizutage.**

Intervenante : Marie-France Henry, présidente du Comité National Contre le Bizutage (CNCB).



TEXTE DE RÉFÉRENCE

Loi contre le bizutage : loi n°98-468 du 17 juin 1998